
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 30**

CA21 08 0380

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Michèle D. Biron
Jacques Cohen – ABSENT

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA21 08 0381

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0382

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août et des séances extraordinaires des 9 et 16 août 2021.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août et des séances extraordinaires des 9 et 16 août 2021 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA21 08 0383

La première période des questions du public a lieu de 19h39 à 19h59.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Achraf Al harrak, H4L 3N3

achraf.alharrak@gmail.com

Pourquoi avez-vous interdit, en toute heure, le stationnement devant l'école Notre-Dame de Sion située au 1760, rue Décarie? Avez-vous pensé aux familles modestes et au coût d'un stationnement? SVP autorisez-nous à stationner nos voitures les week-ends et les moments où l'école est fermée.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous avons interdit l'arrêt à cet endroit afin d'assurer la visibilité des piétons qui traversent la rue devant l'école. Selon le Code de la sécurité routière, un véhicule ne peut pas s'immobiliser à moins de 5 m d'un passage pour piétons. Cependant, nous évaluerons la possibilité de déplacer le panneau

d'interdiction de s'arrêter afin de récupérer une ou deux places de stationnement tout en respectant le dégagement de 5 m exigé par le Code de la sécurité routière.

Madame Catherine Arcand, 860, rue Gohier H4L 3J2
carcand@cvm.qc.ca

Est-ce que la récupération du verre se fait de façon optimale à Saint-Laurent avec nos bacs de récupération et à l'Écocentre? Comme cela se fait au Marché Central et à Ahuntsic, serait-il pertinent d'installer un conteneur spécifiquement pour la récupération des bouteilles en verre dans un endroit plus accessible que l'Écocentre, comme le Centre des loisirs, le cégep de Saint-Laurent, le cégep de Vanier, ou peut-être même sur le terrain de l'hôtel de ville?

Réponse (Alan DeSousa) : Merci pour cette question Madame. Il est évident que vous avez les mêmes préoccupations que l'Arrondissement sur cette question. Vous comprendrez que l'Arrondissement n'a pas de responsabilité dans le choix de la récupération du verre (tri, site de récupération ou Écocentre). Pour le suivi de la récupération du verre, le gouvernement du Québec a fait l'annonce, le 17 août dernier, de 7 projets pilotes pour moderniser le système de consigne québécois. Dans ce communiqué, il est indiqué qu'au terme de ces projets l'industrie des boissons sera bien outillée pour répondre aux objectifs du gouvernement et mettre en place un système performant qui pourra atteindre les objectifs de modernisation du système de consigne, soit couvrir l'ensemble du territoire, favoriser l'accès pour le citoyen, augmenter les taux de retour et être adapté aux différents contextes régionaux et à la densité de la population. Nous vous invitons à participer en visitant les 2 lieux choisis pour le projet en question soit Ahuntsic-Cartierville et Ville-Marie. Vous aurez plus d'informations en visitant le site du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

Madame Michèle Lévy, 730, boul. Montpellier, app. 1214 H4L 5B3
mlevy5764@gmail.com

Madame écrit concernant le parc à chiens récemment créé dans un complexe résidentiel où elle habite, soit au 730 boulevard Montpellier.

« J'entends constamment des aboiements de chiens, du matin au soir, souvent à 6 heures du matin, ce qui a pour effet me réveiller et fait en sorte que ma qualité de vie a considérablement diminué. Je travaille de la maison et j'ai du mal à me concentrer lorsque j'entends ces aboiements. Si vous pouviez déplacer ce parc, je vous en serais profondément reconnaissante. J'habite à cette adresse depuis 1981 et je ne voudrais pas être contrainte à déménager. Je ne comprends pas qu'on ait construit un parc canin dans un complexe résidentiel où nous-mêmes n'avons pas le droit d'avoir de chiens. C'est dire comment le silence était important. J'ai déjà envoyé une plainte, mais on m'a dit de me tourner vers vous. »

Réponse (Alan DeSousa) : Les parcs canins sont situés dans les parcs, il n'y a donc pas d'horaire défini de façon exclusive pour les parcs canins selon le règlement 915 article 14 sur la paix publique et l'ordre social. Comme indiqué sur montreal.ca, les parcs canins à Saint-Laurent sont ouverts de 6h à 21h. Nous comprenons votre préoccupation quant au bruit et une affiche sera installée aux entrées pour sensibiliser les propriétaires de chiens au jappement de leurs chiens dans les 2 parcs canins suivants : parc canin Montpellier et parc canin Gohier.

Madame Joanna Luciano, 4660, rue Vittorio-Fiorucci
lucianojoanna@gmail.com

J'aimerais demander à la Ville d'ajouter une poubelle dans le parc Raymond-Lagacé. Présentement il y a toujours des déchets par terre dans ce parc. Aussi, est ce que la Ville peut évaluer une façon d'ajouter des aires ombragées dans ce parc?

Réponse (Alan DeSousa) : Il y a des contenants pour les matières résiduelles en bordure de rue aux 3 accès du parc Raymond-Lagacé. Il y en a aux 2 entrées du parc le long de la rue Jean-Gascon ainsi qu'à l'entrée du parc par la rue des Outardes. Le parc n'est pas accessible pour les véhicules motorisés, ce qui explique que les matières résiduelles doivent être collectées en bordure de rue. Une attention particulière sera apportée à l'entretien du parc.

Le parc Raymond-Lagacé est un nouveau parc dans le secteur de l'ancien golf. Il n'y a pas d'arbres matures à cet endroit car c'est un nouveau secteur en développement.

Les plantations actuelles sont jeunes. Celles-ci produiront de l'ombre au fur et à mesure que la végétation croîtra.

Madame Catherine Chevrier, 1357, rue Decelles
catherine.chevrier50@gmail.com

Lors de la dernière séance du conseil le 3 août dernier, un concitoyen, Monsieur François René de Cotret, vous a questionné sur les abris Tempo, vous demandant de revoir la présente réglementation les interdisant. Votre réponse en a déçu plusieurs car il semble que les analyses que vous dites être faites régulièrement vous porteraient à ne rien changer. J'aimerais partager une petite anecdote. Au hasard d'une conversation au parc canin jeudi dernier le 2 septembre, un homme d'affaires vivant à Saint-Laurent et très au fait du monde municipal m'a raconté que l'interdiction des abris Tempo repose sur une histoire politique qui remonte à plusieurs années. Il semble qu'un entrepreneur important achetait à la Ville de la machinerie supposément trop usagée. En retour, il obtenait des contrats de déneigement qu'il effectuait justement avec cette machinerie supposément désuète. Ces contrats étaient consentis en contrepartie du fait que la Ville devait interdire les abris Tempo sur le territoire, pour que l'entrepreneur puisse empocher des contrats de déneigement.

Ma demande est la suivante. Avec tout le respect que je vous dois monsieur le maire, j'aimerais entendre ce que vous avez à dire sur cette savoureuse anecdote au sujet de l'interdiction des abris Tempo à Saint-Laurent.

Réponse (Alan DeSousa) - RÉPONSE DÉJÀ DONNÉE PAR LE PASSÉ - PAS D'INFOS SUR L'ANECDOTE : Il est important de garder à l'esprit que ce règlement a été initialement adopté par l'ancienne Ville de Saint-Laurent avant les fusions municipales de 2001. Depuis, chaque fois que la question a été soulevée, le conseil d'arrondissement a décidé de maintenir le règlement en vigueur conformément à ses pouvoirs de zonage. De plus, plusieurs autres arrondissements ont adopté des règlements similaires. Comme c'est le cas pour tout règlement, les résidents ne seront pas tous d'accord avec celui-ci - les membres du Conseil le savent bien. Ainsi, même si certains résidents aimeraient installer ce type d'abri, d'autres, représentant un plus grand nombre, croient tout le contraire, c'est-à-dire que ces abris sont une véritable pollution visuelle dans les rues de Saint-Laurent. Pour cette raison, bien qu'ils soient empathiques envers votre position, les membres du Conseil n'ont pas l'intention d'abroger le règlement autorisant l'utilisation de ces structures temporaires.

Madame Josée Lamontagne, 925, rue Roy
lamontagnejosee@hotmail.com

Ma question s'adresse au maire et aux élus et elle concerne tous les citoyens de Saint-Laurent. Votre réponse devrait également s'adresser à l'ensemble des citoyens.

Le règlement 1140-12 sur les nuisances a été modifié le 3 août dernier et est entré en vigueur le 11 août. La question est bien simple : pourquoi est-ce que la section du règlement portant sur les bruits provenant des garages ou ateliers n'est-elle pas encore appliquée par le corps policier du SPVM? En effet, les policiers nous mentionnent que bien qu'ils aient reçu une mise à jour le 30 août à propos du règlement 1140, ils n'ont rien reçu au sujet du paragraphe 7, alinéa 5, à savoir : Constituent des nuisances et sont prohibés... le fait d'exécuter ou de permettre que soient exécutés, à l'extérieur ou dans un garage ou un atelier dont les portes ou les fenêtres sont ouvertes, toutes activités reliées à des travaux de réparation de véhicules ou d'appareils générant un bruit perturbateur incommodant le voisinage. (ajout par 1140-12, a.6)

Réponse (Alan DeSousa) : Merci pour cette question, mais vous comprendrez qu'il s'agit d'un changement réglementaire pour l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens. Naturellement, nous comprenons et avons agi en partie pour tenter de régler le problème qui vous touche et l'application de cette partie du règlement 1140 est principalement sous l'autorité des inspecteurs en environnement de l'Arrondissement, pas sous celle du SPVM.

Madame Stéphanie Zackarian, 3450, rue Limoges
stephanie.zackarian@gmail.com

Considérant le nombre de fusillades recensées cet été, soit au moins une fusillade par mois en juillet, août et septembre 2021, quels sont les mesures ou protocoles mis en place par la Ville pour préserver la sécurité de ses résidents?

Réponse (Alan DeSousa) : Saint-Laurent possède sa propre unité de patrouille urbaine depuis 2004. Son rôle principal est de collaborer avec les services d'urgence et de développer des partenariats avec les différents services et organismes publics. Notre objectif est donc de maintenir et d'améliorer le sentiment de sécurité chez nos citoyennes et citoyens et nous avons une très bonne collaboration entre le SPVM et notre service de sécurité urbaine.

À notre niveau, l'Arrondissement agit depuis de nombreuses années afin de bonifier ses installations culturelles et sportives, entre autres près de l'école secondaire Saint-Laurent afin de permettre aux jeunes d'avoir des lieux pour dépenser leur énergie dans des activités positives.

Une résolution sera d'ailleurs adoptée par notre conseil ce soir pour faire pression sur le gouvernement et les différentes instances impliquées dans le contrôle des armes. Les actions ayant des effets sur cette problématique doivent se faire parmi les autres niveaux de gouvernement, dont le fédéral.

Monsieur Jonathan Duguay, 5250, rue Dudemaine
guiver20@hotmail.com

Pourquoi il n'y a pas de dos d'âne installé sur la rue Dudemaine? Tout le trafic passe par là pour éviter Henri-Bourassa et ça roule très vite. Beaucoup d'enfants dans le secteur.

Réponse (Alan DeSousa) : Cette rue est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et le maire invite le citoyen à contacter les élus de cet arrondissement ou encore la direction des Travaux publics d'Ahuntsic-Cartierville pour faire connaître ce problème auprès des autorités compétentes.

CA21 08 0384

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du 12 au 18 septembre 2021 Semaine de la municipalité ayant pour thème « Ma municipalité : ma qualité de vie! »;
- CONSIDÉRANT l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens;
- CONSIDÉRANT que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale;
- CONSIDÉRANT que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale font des municipalités des milieux de vie de qualité;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **12 au 18 septembre 2021 Semaine de la municipalité** sur le thème « Ma municipalité : ma qualité de vie! »;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de septembre deux mille vingt et un.
- ADOPTÉ.

CA21 08 0385

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le Défi sans auto solo est une compétition amicale entre les entreprises et les institutions sur l'ensemble du territoire québécois organisée par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec;
- CONSIDÉRANT que MOBA, le service transport de Développement économique Saint-Laurent, est l'un des huit centres de gestion des déplacements du Québec et qu'il accompagne les entreprises de Saint-Laurent dans leur transition vers la mobilité durable;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le Défi sans auto solo du 13 au 19 septembre 2021 et incite les citoyens, entreprises et institutions de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille vingt et un.

ADOPTÉ.

CA21 08 0386

Le conseil d'arrondissement déclare ce qui suit :

CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la *Journée internationale de la Paix* dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;

CONSIDÉRANT que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre, *Journée internationale de la Paix*.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille vingt et un.

ADOPTÉ.

CA21 08 0387

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les *Journées de la culture* les 24, 25 et 26 septembre 2021 à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille vingt et un.

ADOPTÉ.

CA21 08 0388

Le conseil d'arrondissement déclare ce qui suit :

CONSIDÉRANT que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage;

CONSIDÉRANT que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie;

CONSIDÉRANT que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **3 au 9 octobre 2021, Semaine de la prévention des incendies** dans l'arrondissement de Saint-Laurent ayant pour thème « Le premier responsable, c'est toi! ».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour du mois de septembre deux mille vingt et un.

ADOPTÉ.

CA21 08 0389

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217745002 relatif à une dépense additionnelle pour un contrat octroyé Élagage Prestige inc., dans le cadre des travaux d'abattage pour l'année 2021 – Soumission 21-18739.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080234 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} juin 2021 et octroyant un contrat à la firme Élagage Prestige Inc. au montant maximal de 178 958,59 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Appel d'offres 21-18739;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour prendre en charge la quantité supplémentaire d'arbres prioritaires à abattre sans plus de délais, au cours de l'année 2021;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de **17 895,86 \$**, aux contingences prévues au contrat octroyé **Élagage Prestige inc.**, dans le cadre des travaux d'abattage pour l'année 2021.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0390

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058013 relatif à une dépense additionnelle dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement des terrains de tennis au parc Marcel-Laurin – Soumission 20-017.

ATTENDU la résolution numéro 20 080548 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} décembre 2020 et octroyant un contrat à la firme Lanco Aménagement inc. pour les travaux de réfection et d'aménagement des terrains de tennis au parc Marcel-Laurin pour un montant de 1 219 516,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-017;

ATTENDU que les sommes prévues initialement pour les contingences prévues (147 706,08 \$) sont insuffisantes dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement des terrains de tennis au parc Marcel-Laurin;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de **25 754,40 \$** aux contingences prévues au contrat octroyé à **Lanco aménagement inc.** dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement des terrains de tennis au parc Marcel-Laurin.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0391

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378014 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à Construction Morival Ltée dans le cadre des travaux de réfection de la surface des terrains de tennis, du parc Noël-Sud – Soumission 20-012.

ATTENDU la résolution numéro 20 080316 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 30 juin 2020 et octroyant un contrat à la firme Construction Morival Ltée pour les travaux de réfection de la surface des terrains de tennis, du parc Noël-Sud, au montant de 229 696,54 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-012;

ATTENDU que les sommes prévues initialement pour les contingences (16 078,76 \$) sont insuffisantes pour prendre en charge la quantité de peinture additionnelle utilisée pour l'ossature de la clôture des terrains de tennis;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de **13 464,27 \$** aux contingences au contrat octroyé à **Construction Morival Ltée** dans le cadre des travaux de réfection de la surface des terrains de tennis, du parc Noël-Sud;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0392

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1217220019 visant à préciser l'imputation financière pour tenir compte du versement d'une aide à la restauration provenant du *Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux*.

ATTENDU la résolution CA21 080386 du conseil d'arrondissement adoptée le 29 juin 2021 octroyant un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc. pour les travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger – Soumission 21-002;

ATTENDU que ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales;

ATTENDU qu'il a été établi, par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, en vertu des recommandations de crédit, que le montant autorisé de la contribution financière pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM serait de 1 300 000 \$, net des ristournes;

ATTENDU qu'un montant maximal de 1 300 000 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-027 « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois »;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter une précision afin de compléter adéquatement l'imputation financière de la résolution CA21 080286 pour qu'il soit clair qu'il y aura une utilisation des surplus de gestion tel que plus amplement détaillé à l'intervention financière de l'Arrondissement et tel qu'il appert des conclusions de la présente résolution;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier la résolution de juin 2021 de la façon suivante:

- 1.- D'autoriser l'utilisation du surplus de gestion affecté pour autres fins (après 2002) pour une somme de 3 554 006 \$;
- 2.- D'autoriser l'utilisation des Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux pour une somme de 350 000 \$;
- 3.- D'autoriser un virement budgétaire de 3 904 006 \$;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0393

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213058008, pour faire autoriser par le comité exécutif un virement budgétaire non récurrent de 884 737 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement de Saint-Laurent aux fins de restauration de la maison Robert-Bélanger, bâtiment patrimonial.

ATTENDU que le présent dossier décisionnel vise à autoriser un virement budgétaire non récurrent de 884 737 \$ à l'arrondissement de Saint-Laurent, visant à soutenir la restauration de la maison Robert-Bélanger;

ATTENDU que montage financier de ce projet rassemble plusieurs intervenants dont le Service de la gestion et de la planification immobilière.

ATTENDU qu'afin de procéder aux virements des crédits pour lesquels le Service de la gestion et de la planification immobilière s'est engagé, le Service des finances de la Ville de Montréal doit avoir l'autorisation du comité exécutif;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De demander au comité exécutif de faire autoriser un virement budgétaire non récurrent de 884 737 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement de Saint-Laurent aux fins de restauration de la maison Robert-Bélanger, bâtiment patrimonial.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0394

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216879004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services de conciergerie d'une durée d'un an pour la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent – Soumission 21-18879.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Nettoie Pro inc. (9322-6132 Québec inc.)	127 363,56 \$
Service d'entretien global inc. (4182901 Canada inc.)	132 784,63 \$
United Service de Nettoyage Ltée (9061-1674 Québec inc.)	137 755,92 \$
Conciergerie Speico inc.	155 959,82 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Nettoie-pro inc. (9322-6132 Québec inc.)** le contrat pour les services de conciergerie d'une durée d'un an pour la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **127 363,56 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18879;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0395

Soumis sommaire décisionnel numéro 1212839006 relatif à l'adoption du plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent et affecter le surplus libre de l'Arrondissement pour un montant de 2 500 000 \$ afin de permettre sa réalisation.

ATTENDU que les projets des plans locaux 2017-2021, débutés au 31 décembre 2021, mais non terminés, seront intégrés au plan stratégique 2022-2025 et seront financés par le surplus affecté de ce plan stratégique;

ATTENDU que le plan stratégique 2022-2025 de Saint-Laurent s'aligne sur les quatre orientations contenues dans Montréal 2030, le plan stratégique de la Ville de Montréal, soit : la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; l'innovation et la créativité;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'adopter le plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. D'affecter le surplus libre de l'Arrondissement pour un montant de 2 500 000 \$ afin de permettre sa réalisation;
3. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0396

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216909002 relatif à une contribution financière au Carrefour Jeunesse Emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la « Brigade neige » pour la saison 2021-2022 et autorisant le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer la convention à cet effet.

ATTENDU qu'à la suite du succès du projet pilote de 2019-2020, l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite, pour une troisième année, mettre en place un service de déneigement pour venir en aide à ses citoyens souffrants, entre autres, de problèmes liés à la mobilité réduite;

ATTENDU que le Carrefour Jeunesse Emploi Saint-Laurent (CJE) propose de prendre en charge le recrutement de la clientèle jeunesse ainsi que la supervision des jeunes personnes qui seront affectées au projet;

ATTENDU que cette brigade sera constituée de jeunes Laurentiens et Laurentiennes âgés de 16 à 35 ans, en provenance principalement de classes d'accueil de l'école secondaire Saint-Laurent et du Carrefour Jeunesse Emploi Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une contribution financière de 14 863 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la « Brigade neige » - 2021-2022;
- 2.- D'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0397

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220027 relatif à un don de trente bacs de recyclage, format 360 litres au Cégep de Saint-Laurent pour permettre la récupération supplémentaire de matières recyclables.

ATTENDU que le Cégep de Saint-Laurent est déjà très impliqué dans la récupération des matières résiduelles et qu'avec la reprise des activités en présentiel, l'institution aura besoin de bacs de recyclage supplémentaires pour permettre de poursuivre les efforts de valorisation des matières résiduelles et plus particulièrement, les matières recyclables;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser un don de trente bacs de recyclage, format 360 litres au Cégep de Saint-Laurent.

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0398

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1213984011).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 juillet et le 1^{er} septembre 2021, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA21 08 0399

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 11 200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre des travaux de rénovation de ce bâtiment commercial dont le revêtement extérieur et le remplacement de l'affichage ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20210705);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 août 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 11 200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre des travaux de rénovation de ce bâtiment commercial dont le revêtement extérieur et le remplacement de l'affichage ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0400

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768015 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C18-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre le remplacement de l'affichage existant sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20210801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 août 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C18-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre le remplacement de l'affichage existant sans respecter toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0401

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4747, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B10-016 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre, pour ce bâtiment industriel existant, un empiètement dans les marges avant découlant de travaux de rénovation.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 août 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4747, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B10-016 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre, pour ce bâtiment industriel existant, un empiètement dans les marges avant découlant de travaux de rénovation, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0402

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768017 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2060, place Beaudet dans la zone H15-056 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral, d'une habitation unifamiliale isolée, en empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'au point 4. d) du procès-verbal de la séance tenue le 4 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 août 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2060, place Beaudet dans la zone H15-056 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral, d'une habitation unifamiliale isolée, en empiétant dans la marge avant., tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021, sous réserve de fournir les détails techniques supplémentaires demandés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA21 08 0403

Le règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro

1217602001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2021, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0404

Le règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1218729005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2021, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0405

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-142 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729006).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-142 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0406

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-143 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729008).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-143 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0407

Soumis le projet de règlement RCA03-08-0003-23 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1218729007).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-23 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA21 08 0408

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-23 visant à modifier le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin de simplifier le traitement des demandes de certificats d'aménagement paysager.

(1218729007 – RCA08-08-0003-23)

ADOPTÉ

CA21 08 0409

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215208003 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10 % de la valeur réelle du lot 2 190 554 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU le permis de construction (3002824275) pour la conversion du bâtiment en bâtiment mixte commercial-résidentiel est en cours d'analyse par notre service;

ATTENDU que le lot 2 190 554 est situé sur le boulevard Décarie, entre les boulevards de la Côte-Vertu et Édouard-Laurin dans le centre-ville traditionnel et que sa superficie actuelle est de 483,1 mètres carrés;

ATTENDU que le propriétaire, A.M.R. Fruits 1 inc., désire redévelopper sa propriété du 970-972-974, boulevard Décarie. Présentement, le bâtiment a des activités commerciales sur les 3 étages et au sous-sol. Par suite du projet de redéveloppement, le sous-sol et le rez-de-chaussée resteront à vocation commerciale et les deux étages supérieurs deviendront résidentiels;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, car le projet propose la création de plus de deux logements. En effet, le redéveloppement propose 10 nouveaux logements. Selon les dispositions du règlement 17-055, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville.

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10 % de la valeur réelle du lot 2 190 554 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA21 08 0410

Le projet règlement numéro RCA21-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1216747001).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA21-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs tel que présenté.

ADOPTÉ.

CA21 08 0411

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA21-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des bibliothèques de Saint-Laurent à compter du 6 octobre 2021.

(1206747001 – RCA21-08-1-1)

ADOPTÉ.

CA21 08 0412

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214034 relatif à une nomination au poste de chef de division permis et inspections à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU que le poste de chef de division, permis et inspection est vacant depuis le 14 novembre 2020;

ATTENDU qu'il fut convenu de pourvoir le poste en permanence et qu'à cet effet, un affichage du concours s'est tenu du 25 juin au 11 juillet 2021 (SLA-21-CONC-210030-42032) sous la juridiction de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Mohammed Mobarek (matricule : 100027838) au poste de chef de division permis et inspections à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (poste : 42032 – emploi : 210030 - SBA : 347345). Sa nomination entrera en vigueur à compter du 11 septembre 2021. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA21 08 0413

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214031 relatif à la nomination d'un contremaître à la Section de l'exploitation aqueducs et égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste permanent de contremaître aqueduc et égouts deviendra vacant à la suite du départ prochain de son titulaire (poste : 31009 - emploi 208620 - SBA: 266211);

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement des postes de contremaître d'arrondissement à la Section de l'exploitation aqueducs et égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU le concours, sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal (SLA-21-CONC-208620-31009) et l'affichage du 7 au 18 juin 2021;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Samuel Guillaume (matricule 005167730) au poste permanent de contremaître aqueduc et égouts (poste : 31009 – emploi : 208620 – SBA : 266211) à la Section de l'exploitation aqueducs et égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent. Son entrée en fonction est prévue pour le 25 septembre 2021.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA21 08 0414

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214035 relatif à une nomination temporaire à un poste de contremaître horticulture et parcs à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et des espaces verts a été laissé vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître horticulture et parcs à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU le concours, sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal (SLA-21-CONC-213470-33807) et l'affichage du 21 juin au 1^{er} juillet 2021;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer temporairement Mohamed El Amine Lekehal (matricule 100130878) au poste de contremaître horticulture et parcs (poste : 33807 – emploi : 213470 – SBA : 266318) à la Division des parcs et des espaces verts - Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent. Son entrée en fonction est prévue pour le 11 septembre 2021.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA21 08 0415

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214036 relatif à une nomination au poste d'inspecteur horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste permanent d'inspecteur en horticulture et arboriculture été laissé vacant à la suite du départ de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que l'affichage du concours a été effectué du 17 au 23 août 2021 (SLA-21-VPERM-755610-73353);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Emmanuelle Demers (matricule 100044856) au poste d'inspecteur horticulture et arboriculture (poste : 73353 – emploi : 755610 – SBA : 307940) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics. Son entrée en fonction sera effective le 11 septembre 2021, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA21 08 0416

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214033 relatif à la titularisation de Tomasina Cepeda Alba poste de préposée aux travaux et à l'entretien - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de Tomasina Cepeda Alba (matricule 100004964), employée col bleu, au poste de préposée aux travaux et à l'entretien à la Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent (Emploi : 611720 - SBA : 265385 - Centre d'opération 304727 - Groupe de traitement 003 des cols bleus).

ADOPTÉ.

CA21 08 0417

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214021 relatif à la titularisation de Christopher James au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de Christopher James (matricule 100012547), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi : 611720 - SBA : 265384 - Centre d'opération 304726).

ADOPTÉ.

CA21 08 0418

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214032 relatif à la création et à l'abolition de postes cols bleus à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts et à la Section Voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'après révision de la structure cols bleus de la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts et de la Section Voirie (opérations) et signalisation, il a été décidé que la structure proposée répondra davantage à nos besoins organisationnels;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir deux postes permanents de préposé en charge - entretien du réseau aqueduc et égouts (emploi : 611640 – SBA : 346568 - groupe de traitement 15);
- 2.- De créer deux postes permanents de préposé à l'entretien - réseau d'aqueduc et d'égouts (emploi : 611630 – SBA :XX8600, groupe de traitement 12);
- 3.- D'abolir un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés A (poste : 40833 - emploi : 601420 – SBA : 265402 - groupe de traitement 12);
- 4.- De créer un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (emploi :601130 – SBA :XX8600.
5. - D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0419

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21h08

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Francesco Miele** transmet ses meilleurs vœux à la communauté juive pour les fêtes du Nouvel An. Il se questionne sur la sécurité de la population et souligne le fait que beaucoup de personnes ne se sentent plus en confiance actuellement. À cet effet, encore hier soir, des coups de feu ont retenti à Saint-Léonard. Il encourage tous les citoyens à rester vigilants et faire en sorte que la police ait accès à tous les outils nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

Il souligne avoir l'intention de prendre la parole lors de sa dernière séance du conseil en octobre et il exprime son attachement pour madame Biron.

La **conseillère Michèle D. Biron** transmet ses meilleurs vœux à tous les citoyennes et citoyens de confession juive pour les fêtes du Rosh Hashanah. Elle souligne que l'annonce faite par Francesco Miele de quitter le monde politique lui a causé tout un choc. Elle se remémore sa première victoire électorale il y a plus de 10 ans, alors qu'il avait été choisi pour prendre la place

du regretté Laval Demers. Elle ajoute également que monsieur Miele était déjà connu depuis plusieurs années dans l'Arrondissement. Elle lui souhaite le meilleur pour la suite des choses avec sa famille et que tous ses désirs se réalisent.

Le **conseiller Aref Salem** rappelle que la motion sur les armes à feu a été proposée pour offrir un poids supplémentaire sur cette question et montrer l'importance de son traitement définitif. Il se dit très ému par l'annonce du départ de son collègue Francesco Miele et promet de l'aborder lors de la prochaine séance du conseil. Il souhaite une belle nouvelle année à la communauté juive.

Il félicite ensuite tous les employés nommés aujourd'hui et se dit très satisfait des belles équipes de l'Arrondissement. Il offre des félicitations toutes spéciales à madame Bastien pour les équipes de la culture de l'Arrondissement qui ont fait preuve d'une grande créativité et de souplesse afin d'offrir une panoplie d'activités culturelles pendant toute la pandémie. Il souligne le dépôt de la planification stratégique de l'Arrondissement et se dit très satisfait de ce qui s'est fait et est très fier de ce qui va être dévoilé demain. L'Arrondissement est déjà cité à ce sujet à la Ville centre et la contribution de madame Biron et de Francesco Miele sur ce projet laisse une empreinte réelle pour les 4 prochaines années.

Le **maire Alan DeSousa** souligne qu'une résolution sur le contrôle des armes à feu a été votée ce soir et rappelle que celle-ci vise la même orientation que celles incluant à la résolution sur le bannissement des armes à feu adoptée en 2018 par l'ensemble des membres du conseil municipal, ainsi que la résolution adoptée en 2020 par le conseil d'Arrondissement de Saint-Laurent, lesquelles répondaient au dépôt d'un projet de loi sur cette question par le gouvernement fédéral. Il se dit encore une fois attristé que ce projet n'ait pas pu se rendre jusqu'au bout, car il s'agissait d'un excellent point de départ.

Il précise également que les grandes villes sont très concernées et préoccupées par cette question et cela demeure un enjeu de sécurité important. À cet effet, il est encore temps d'agir pour faire valoir nos craintes auprès des autorités compétentes. La sécurité de tous les citoyens est essentielle et il espère avoir une écoute de la part de tous les chefs de partis politiques fédéraux qui recevront copie de la résolution de ce soir.

Il transmet ses meilleurs vœux à la communauté juive pour leur nouvelle année célébrée aujourd'hui, le Rosh Hashanah et demande à monsieur Cohen de transmettre les vœux du Conseil à l'ensemble de la communauté.

Enfin, il est tout à fait en accord avec madame Biron que l'annonce du départ de monsieur Miele lui a causé une grande émotion. Il soulignera ce départ et lui rendra hommage, avec ses collègues, lors de la séance du conseil du mois d'octobre.

CA21 08 0420

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le nombre d'infractions de ce type est passé de 3 544 en 2019 à 4 137 en 2020, ce qui constitue une augmentation de 15 %, soit la sixième hausse annuelle consécutive;

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le nombre d'homicides par armes à feu a augmenté pour la quatrième année consécutive (de 2013 à 2017), soit de 103 % en quatre ans, avec le taux actuel représentant le taux « le plus élevé observé au Canada depuis 1992 »;

ATTENDU que le nombre d'armes de poing au Canada a plus que doublé depuis 2012 (passant de 465 000 à 935 000) et que ces armes, selon Statistique Canada, sont à l'origine d'environ 24 % de tous les homicides au pays;

ATTENDU que le nombre d'armes à feu achetées légalement au Canada et revendues à des personnes qui les utilisent à des fins criminelles a « considérablement augmenté » selon plusieurs autorités à travers le pays, dont la police de Toronto;

ATTENDU que depuis 2008, selon la Sûreté du Québec, 66 000 armes ont été saisies au Québec;

ATTENDU que la Ville de Montréal enregistre annuellement le tiers des infractions relatives aux armes à feu dans la province;

ATTENDU qu'en moyenne 18 personnes par an meurent assassinées à l'aide d'une arme à feu à Montréal et que cela représente plus de 50 % des homicides annuels;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté en 2018 à l'unanimité une motion demandant au gouvernement fédéral de bannir les armes d'assaut et les armes de poing;

ATTENDU que le gouvernement fédéral s'est engagé à interdire les armes d'assaut au Canada;

ATTENDU que l'approche la plus efficace pour encadrer ou interdire les armes de poing est d'instaurer une mesure au niveau de l'ensemble du territoire canadien décrétée par le gouvernement fédéral, qui seul a compétence sur le criminel;

ATTENDU que la Ville de Toronto a mis en place un programme de rachat des armes à feu en 2019 et que ce dernier a permis de récupérer 3 100 armes pour un coût de 750 000 \$;

ATTENDU que moins d'armes à feu en circulation signifie moins de chances qu'elles soient utilisées à de mauvaises fins et que plusieurs études démontrent que le simple fait d'avoir ce genre de programme provoque des discussions utiles sur les risques associés aux armes à feu et sur les bonnes pratiques (comme le respect des normes sur l'entreposage sécuritaire), ce qui contribue à réduire les accidents, les vols et l'usage impulsif des armes en général;

ATTENDU la résolution CA20 080163 du Conseil d'arrondissement du 3 mars 2020 qui demandait au gouvernement fédéral d'interdire les armes d'assaut et les armes de poing au Canada et qu'elle souligne l'importance de maintenir cette compétence au niveau fédéral, tout en réclamant la cessation immédiate de l'importation et de la fabrication des armes de poing au Canada;

ATTENDU les derniers incidents impliquant des armes à feu sur le territoire de Saint-Laurent, nonobstant une baisse dans les crimes contre les personnes en 2019 et 2020;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par les conseillers Aref Salem, Francesco Miele et la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- De demander au gouvernement fédéral d'interdire les armes d'assaut et les armes de poing au Canada et de maintenir cette compétence au niveau fédéral;
- 2.- De réclamer la cessation immédiate de l'importation et de la fabrication illégales des armes de poing au Canada;
- 3.- De demander au gouvernement fédéral de mettre en place un programme de rachat volontaire d'armes à feu sur son territoire;
- 4.- De renforcer les peines pour l'importation, la fabrication et l'utilisation illégales des armes à feu au Canada;
- 5.- De partager cette résolution avec la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ.

CA21 08 0421

La deuxième période des questions du public débute à 21h16.

Aucune question n'a été posée.

CA21 08 0422

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21h17.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021.
